



Le Maire de la commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

CONSIDERANT que des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres morts doivent être réalisés rue de l'Hippodrome ;

CONSIDERANT que ces interventions, réalisées par la société Schott Élagage, nécessitent la mise en sécurité temporaire de la zone de travaux ;

CONSIDERANT qu'il convient, afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier, d'interdire le stationnement sous le chêne situé rue de l'Hippodrome ;

ARRÊTE :

- Article 1 – Interdiction de stationnement

Le stationnement de tout véhicule est interdit sous le chêne situé rue de l'Hippodrome, le vendredi 28 août 2026, pendant toute la durée des travaux d'élagage et d'abattage réalisés par la société Schott Élagage.

Cette interdiction s'applique à l'ensemble de la zone nécessaire à la réalisation des travaux et à la mise en sécurité du chantier.

- Article 2 – Mise en place de la signalisation

La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction de stationner sera mise en place avant le début de l'intervention et maintenue pendant toute la durée nécessaire aux travaux.

Tout véhicule stationné en contravention avec le présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

- Article 3 – Sécurité

Les usagers devront respecter les consignes de sécurité et les éventuelles restrictions de circulation mises en place aux abords du chantier pendant les opérations d'élagage et d'abattage.

La société Schott Élagage est chargée de la mise en œuvre des mesures de sécurisation nécessaires à son intervention.

- Article 4 – Exécution

Les services municipaux compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A ECKWERSHEIM, le 20 août 2026

**Le Maire,
Julien BORNERT**

L'adjoint par délégation
Isabelle MOURER

